

## DECISION CA133-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

**Objet de la décision** Demandes d'adhésions de l'IUT

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

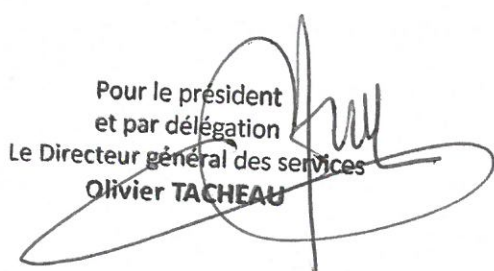
1. d'approuver les demandes d'adhésions de l'IUT à APREEC, ASSODIUT, UNP IUT, ARIUT Pays de la Loire, ACSADIUT, CRI IUT, ACD GB, AFNOR, Association GESI., ASSEMBLEE GEA, CENTRALE IUT, Association CREA IUT, ASSEMBLEE TC., ANCD GMP IUT, ADCS - IUT.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 4 novembre 2015**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
**Olivier TACHEAU**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 novembre 2015**

**Liste des Cotisations et Adhésions - Année 2016**

Centre Financier	Organisme	Montant Prévisionnel 2015	Désignation
90510 - S.GENERAL	APREEC	50.00	Cotisation Annuelle
90510 - S.GENERAL	ASSODIUT	5 500.00	Participation des IUT (Subvention annuelle)
90510 - S.GENERAL	UNP IUT	1 700.00	Conférence des Présidents d'IUT
90510 - S.GENERAL	ARIUT Pays de la Loire	1 000.00	Participation des IUT (Cotisation annuelle)
90510 - S.GENERAL	ACSADIUT	125.00	Cotisation Association Responsables Administratifs des IUT
90510 - S.GENERAL	CRI IUT	125.00	Cotisation Association Informaticiens des IUT
90530 - BIOLOGIE	ACD GB	150.00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
90530 - BIOLOGIE	AFNOR	200.00	Cotisation Membre associé
90540 - GEII	Association G.E.S.I.	500.00	Cotisation annuelle des Départements GEII
90550 - GEA	ASSEMBLEE GEA	250.00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
90550 - GEA	CENTRALE IUT	800.00	Cotisation Abonnement Annuel
90550 - GEA	Association CREA IUT	350.00	Adhésion annuelle
90560 - T.CO.	ASSEMBLEE T.C.	450.00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
90560 - T.CO.	CENTRALE IUT	800.00	Cotisation Abonnement Annuel
90570 - GMP	ANCD GMP IUT	400.00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
90580 - C. SOC.	ADCS - IUT	750.00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département

Approuvé par le Conseil de l'IUT le  
 La Directrice,

**13 OCT. 2015**

Lydie BOUVIER

